

MAIRIE  
DE  
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	<b>19</b>
En exercice	<b>19</b>
Présents à la séance	<b>14</b>
Absents	<b>5</b>
Votants	<b>19</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 03 février 2022 s'est réuni le **jeudi 10 février 2022 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. HUREL Jacques a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
4. M. HUMILIERE Pascal, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
5. Mme AIME Elodie, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
6. M. MARCHAL Jean-Pierre, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
7. M. HENRY Denis, Conseiller Municipal	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale		X	E. GREMILLET	
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale		X	E. GREMILLET	
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale		X	E. AIME	
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale	X			
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal		X	P. BICHOTTE	
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale		X	F. CHARMY	

La séance est levée à 22 heures 05 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2022/001 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -  
Approbation des Conseils Municipaux du 2 et 22 décembre 2021

N° 2022/002 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2021/003 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des  
Communes – 09-01  
Adoption du rapport de la CLETC

- N° 2022/004 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01  
Adhésion d'autres collectivités au SMIC
- N° 2022/005 Finances locales – Subventions – 07-05  
Demande de subventions : Rue du Saut du Broc /Bazimpré / Louvière TRANCHE 1
- N° 2022/006 Commande publique – Marchés Publics – 01-01  
Passation de marchés - Groupement de commandes
- N° 2022/007 Finances locales – Subventions – 07-05  
Demande de subventions : Logiciel « camp ado »
- N° 2022/008 Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02  
Création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité
- N° 2022/009 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01  
Convention ADS
- N° 2022/010 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes – 09-01  
Convention Zumba
- N° 2022/011 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes – 09-01  
Convention animaux errants
- N° 2022/012 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02  
Tarifs du « camp ado »
- N° 2022/013 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01  
Adoption du rapport d'activité DALKIA 2021
- N° 2022/014 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Refacturation CAE : franchise TVA
- N° 2022/015 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes – 09-01  
Convention RGPD
- N° 2022/016 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01  
Modification d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Modification d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet  
Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2022/017 Commande publique – Autres contrats – 01-04  
Programme ONF 2022  
Travaux en forêt communale  
Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05  
Coupes à marteler en 2022

QUESTIONS ANNEXES : Débat protection sociale complémentaire

**Délibération n° 2022/001**

**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -**  
**Approbation des Conseils Municipaux du 2 et 22 décembre 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 abstention, Madame Nadège MARTIN

**ADOPTÉ** les procès-verbaux des séances du 2 et 22 décembre 2021.

---

**Délibération n° 2022/002**

**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**  
**Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
	SCI HORUS	1047 RUE D ARCHES	X		AE 359	<b>2022/01</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

---

**Délibération n° 2022/003**

**Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes –**  
**09-01**

**Adoption du rapport de la CLETC**

Monsieur le Maire présente le rapport 2021 de la CLETC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOPTÉ** le rapport de la CLETC

---

**Délibération n° 2021/004**

**Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes –**  
**09-01**

**Adhésion d'autres collectivités au SMIC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges, invitant le celui-ci à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par différentes collectivités :

Le SIVS des hauts de Salm (canton de Senones), le SIVS de la vallée de Roche-Harchechamp et la commune de Lesseux, ont demandé leur adhésion au SMIC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion des collectivités précitées.

**Délibération n° 2022/005**

**Finances locales – Subventions – 07-05**

**Demande de subventions : Rue du Saut du Broc / Bazimpré / Louvière TRANCHE 1**

Monsieur le Maire rappelle le projet de voirie rue du Saut du broc, rue de Bazimpré et rue de la Louvière.

Ce dossier est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation pour les Territoires Ruraux « Aménagement des communes », au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du Département au titre de « l'aménagement du territoire – voirie » et des amendes de police, et de la région.

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 abstention, Madame Nadège MARTIN

**SOLLICITE** les subventions suivantes :

- 25% du montant HT au titre de la DETR
- 20% du montant HT au titre de la DSIL
- 13% du montant HT au titre de l'aménagement de voirie au département des Vosges
- au taux maximum du montant HT au titre des amendes de police et du stationnement auprès du Conseil Départemental
- au taux maximum du montant HT auprès de la Région Grand Est

**DIT** que la Commune autofinancera le solde

**S'ENGAGE** à financer en totalité cette opération pour le cas où les subventions ne seraient pas accordées.

---

**Délibération n° 2022/006**

**Commande publique – Marchés Publics – 01-01**

**Passation de marchés - Groupement de commandes**

Vu le projet du Saut du Broc et les montants estimatifs, il est nécessaire de lancer un marché public.

Après échanges avec la CAE, il paraît judicieux de lancer un marché groupé pour avoir un seul prestataire pour la compétence eau et voirie.

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 abstention, Madame Nadège MARTIN

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout documents relatifs au groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure pour le marché public « Aménagement Rue du Saut du Broc, rue de Bazimpré et rue de la Louvière, eau et voirie »

---

**Délibération n° 2022/007**

**Finances locales – Subventions – 07-05**

**Demande de subventions : Logiciel « camp ado »**

Vu la réussite des « camps ado » et afin de faciliter leur gestion, il est proposé d'ajouter au logiciel périscolaire une interface pour ceux-ci. Le coût est de 1900€ HT soit 2 280€ TTC.

Ce dossier est susceptible de bénéficier de subventions de la Caf et de la Région au titre des fonds européen.

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 abstention, Madame Nadège MARTIN

**SOLLICITE** les subventions suivantes :

- 60% du montant HT auprès de la CAF des Vosges
- au taux maximum du montant HT auprès de la Région Grand Est

**DIT** que la Commune autofinancera le solde

**S'ENGAGE** à financer en totalité cette opération pour le cas où les subventions ne seraient pas accordées

---

### **Délibération n° 2022/008**

#### **Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02**

#### **Création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins au service périscolaire, il convient de créer 2 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de deux agents contractuels dans le grade d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 abstention, Madame Nadège MARTIN

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de créer 2 postes d'agent d'animation à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

### **Délibération n° 2022/009**

#### **Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01**

#### **Convention ADS**

Vu le projet de convention de mutualisation de service et de gestion du service commun relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48,

Le Conseil Municipal, après délibération et 3 abstentions, Mesdames Véronique HOCQUAUX et Nadège MARTIN, Monsieur Jean-François BLUNTZER

**DÉCIDE** d'approuver la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation.

---

**Délibération n° 2022/010**

**Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01**

**Convention Zumba**

Absence de Madame Véronique HOCQUAUX

Vu le projet présenté de cours de Zumba pendant le temps périscolaire

Le Conseil Municipal, après délibération et 3 abstentions, Mesdames Sylvia PERROTEY et Nadège MARTIN, Monsieur Eric JEANPIERRE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Mme MOULIN Clélia afin de réaliser une prestation de service pendant le temps périscolaire.

---

**Délibération n° 2022/011**

**Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01**

**Convention animaux errants**

Absence de Madame Véronique HOCQUAUX

Vu le projet présenté par Monsieur Jacques HUREL,

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 voix contre Monsieur Éric JEANPIERRE et 2 abstentions, Monsieur Jean-François BLUNTZER et Madame Nadège MARTIN

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Refuge animalier « la seconde chance »

---

**Délibération n°2022/012**

**Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02**

**Tarifs du « camp ado »**

Suite à la demande de la Trésorerie de voter des tarifs journaliers

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**FIXE** les tarifs comme suit pour l'accueil collectif de mineurs

	A compter du 04/02/2022	A compter du 04/02/2022	
	Demi-journées	journées avec hébergement : 1 <sup>er</sup> de la fratrie	Semaine avec hébergement : 2 <sup>ème</sup> ou plus de la fratrie
Quotient familial < à 600	13,00€	42	36
Quotient familial > à 600	13,50€	58	50

**PRECISE** que des demi-journées ou journées d'absence pourront être décomptée du tarif facturé, à l'appréciation de Monsieur le Maire, sur justificatif

**AUTORISE** la participation communale à l'accueil collectif de mineurs pour les enfants de Pouxoux, à hauteur de 7.5€ par enfant, par jour et de 20 jours par an.

### **Délibération n° 2022/013**

#### **Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes-09-01** **Adoption du rapport 2021 DALKIA**

Monsieur le Maire présente le rapport 2021 de l'entreprise DALKIA.

Il sera demandé à l'entreprise des explications sur les consommations de gaz et sur l'absence du nouvel accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention Madame Nadège MARTIN

**PREND ACTE** du rapport 2021 DALKIA

### **Délibération n° 2022/014**

#### **Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01** **Refacturation CAE : franchise TVA**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu l'instruction M 14,  
Vu l'article 293 B du Code Général des Impôts,

La Commune a signé avec la communauté d'agglomération d'Épinal une convention de mutualisation de service dans le domaine de l'eau.

Cette convention prévoit que la commune se fasse rembourser des frais de personnels sur présentation d'une facture et l'émission d'un titre.

Cette recette, qualifiée de prestation de service, sera comptabilisée au compte 70846 "mise à disposition de personnel facturée au GFP.

Les prestations de service sont assujetties à la TVA.

Toutefois, comme les recettes relevant de cette activité ne dépassent pas 34 400 € (sur une année), la commune demande à opter pour la franchise en base de TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention Madame Nadège MARTIN

**DECIDE** de bénéficier de la franchise de base de TVA (à savoir 34 400 € HT) de plein droit conformément à l'article 293B du CGI

**PRECISE** qu'en conséquence, les factures émises pour les prestations de service ou les mise à disposition de personnel ne feront en aucun cas apparaître la TVA et comporteront la mention « TVA non applicable, article 293-B du C.G.I. »

---

### **Délibération n° 2022/015**

### **Autres domaines de compétence–Autres domaines de compétence des communes-09-01**

#### **Convention RGPD**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention Madame Nadège MARTIN

### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

---

### **Délibération n° 2022/016**

### **Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01**

### **Modification d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

### **Modification d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

### **Modification du tableau des emplois permanents**

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude de Rédacteur,  
Vu les besoins pour les nouveaux locaux ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de modifier un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- de modifier un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (20h00) en poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (20h75) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe,

**AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés correspondants

**Délibération n° 2022/017**

**Commande publique – Autres contrats – 01-04**

**Programme ONF 2022**

**Travaux en forêt communale**

**Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05**

**Coupes à marteler en 2022**

Suite à la réunion de la Commission Forêt en date du 3 février 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 5<sup>ème</sup> Adjoint.

Le programme d'action en forêt communale pour 2022 a été élaboré par les services de l'ONF. Ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier.

C'est un document distinct des devis de l'ONF qui relève de l'activité de l'ONF en tant que prestataire de travaux et de services.

Après avoir pris connaissance du programme présenté par l'ONF pour les travaux à réaliser dans la forêt communale en 2022 et l'état des coupes en forêt communale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et 1 abstention Madame Nadège MARTIN

**DECIDE** l'inscription de 86 234.50 € HT au Budget Primitif 2022 réparti en :

- Fonctionnement 85 374.50 € HT
- Investissement : 860 € HT

**RETOURNE** le document à l'ONF avec les modifications décidées

**DEMANDE** à l'ONF de présenter une convention de maîtrise d'œuvre et un devis pour les travaux retenus

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au Budget

**DEMANDE** à l'ONF d'asseoir les coupes à marteler telles qu'elles ont été définies dans son tableau.

---